

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 30 janvier 2015
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 09/02/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/02/2015
(accusé de réception du 09/02/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Contrats d'assurance - Groupement de commandes

Les contrats d'assurance « Responsabilité civile » et « flotte automobile », communs à la ville de Quimper et Quimper communauté, arrivent à échéance le 31 décembre 2015. Afin de les renouveler, il convient de conclure une nouvelle convention de groupement.

Par convention de groupement en date du 29 mars 2005, la ville de Quimper et Quimper communauté ont conclu un contrat commun pour chacune des assurances suivantes :

- Responsabilité civile ;
- Responsabilité civile, professionnelle et décennale des architectes et maîtres d'œuvre ;
- Flotte automobile et risques annexes.

Les contrats d'assurances « Responsabilité civile » et « flotte automobile » arrivent à échéance le 31 décembre 2015. Ils devront donc être renouvelés à cette date pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La convention de groupement arrive, elle, à échéance le 31 décembre 2020.

Aussi, il convient de conclure un nouveau groupement de commandes, en application de l'article 8 du code des marchés publics, afin de renouveler ces contrats. Une nouvelle convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement.

La ville de Quimper assurera les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, elle procédera à l'organisation des opérations de sélection d'un cocontractant et conformément à l'article 8-VII-1° du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier la marché. La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Quimper.

La convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper communauté pour les contrats d'assurances "Responsabilité civile", « flotte automobile » et " Responsabilité civile, professionnelle et décennale des architectes et maîtres d'œuvre ";

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

Le maire,

Ludovic JOLIVET